

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



2.22  
A

Distr.  
GENERALE  
A/33/482  
13 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
Point 101 de l'ordre du jour

PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983

Rapport de la Cinquième Commission (Première partie)

Rapporteur : M. Hamzah Mohammad HAMZAH (République arabe syrienne)

I. INTRODUCTION

1. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session la question intitulée "Plan à moyen terme pour la période 1980-1983" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 30ème, 35ème, 36ème, 37ème, 39ème, 44ème, 47ème, 48ème, 51ème et 52ème séances, entre le 9 novembre et le 6 décembre 1978.

3. Pour examiner cette question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 1/;

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-huitième session 2/;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 6 (A/33/6, première à trentième parties) et rectificatifs.

2/ Ibid., Supplément No 38 (A/33/38)

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgetaires sur le plan à moyen terme (A/33/345);

d) Note du Secrétariat (établie comme suite à la demande formulée par le Comité au programme et de la coordination à sa dix-huitième session, à propos du programme relatif aux produits de base qui figure dans le plan à moyen terme de la CNUCED pour la période 1980-1983) (A/C.5/33/51);

e) Rapport du Secrétaire général sur le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes (A/C.5/33/60 et Corr.1).

4. A la 30ème séance, le 9 novembre, le Président du Comité du programme et de la coordination a présenté oralement le rapport de cet organe 3/ (A/C.5/33/SR.30, par. 27 à 36).

5. A la même séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport de cet organe (A/33/345) (A/C.5/33/SR.30, par. 39 à 42).

6. Aux 36ème et 48ème séances, les 17 novembre et 1er décembre, le Sous-Secrétaire général (Contrôleur) a pris la parole devant la Commission au sujet du plan à moyen terme (A/C.5/33/SR.36, par. 1 à 5, et A/C.5/33/SR.48, par. 4 à 10).

7. A la 48ème séance, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a également pris la parole devant la Commission (A/C.5/33/SR.48, par. 16 et 17).

---

3/ Ibid.

## II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

8. A la 44ème séance, le 28 novembre, le représentant de la Tunisie a présenté le projet de résolution ci-après (A/C.5/33/L.19) au nom des Etats Membres qui font partie du Groupe des Soixante-dix-sept :

### "L'Assemblée générale"

Rappelant ses résolutions 31/93 relative au plan à moyen terme et 32/206 relative au rapport du Comité du programme et de la coordination,

Rappelant sa résolution 32/197 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Ayant reçu le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1980-1983 et les rapports connexes du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que les rapports sur l'évaluation présentés par le Corps commun d'inspection.

Déplorant le retard inacceptable dans la présentation des documents, qui a entravé l'examen complet du plan à moyen terme,

Ayant présente à l'esprit la décision 1978/84 du Conseil économique et social relative au plan à moyen terme et au rapport du Comité du programme et de la coordination,

1. Prend note du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et prie le Secrétaire général de l'utiliser, compte tenu des observations du Comité du programme et de la coordination sur les divers chapitres du plan, comme cadre pour la préparation du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981;

2. Décide d'examiner à sa prochaine session, en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, les recommandations que le Conseil économique et social pourrait faire en 1979 concernant l'orientation à donner aux programmes de l'Organisation compte tenu de l'alinéa e) de la décision du Conseil;

3. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité du programme et de la coordination publié sous la cote A/33/38;

4. Accueille avec satisfaction l'intention du Comité du programme et de la coordination de procéder à une étude approfondie du processus de planification des programmes lors de sa dix-neuvième session;

5. Approuve les recommandations du Corps commun d'inspection sur la programmation et l'évaluation, compte tenu des conclusions du Comité du programme et de la coordination, ainsi que les recommandations du Comité du programme et de la coordination sur l'évaluation des programmes particuliers, spécialement celle relative à l'étude que le Secrétaire général doit faire sur la possibilité d'adopter des objectifs à délai déterminé pour les sous-programmes ainsi que celle concernant l'évaluation biennale des résultats des programmes;

6. Fait siens les principes directeurs proposés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les renseignements financiers à inclure dans les futurs plans à moyen terme;

7. Prend note du rapport intérimaire présenté par le Comité du programme et de la coordination au sujet de l'application de la résolution 32/197;

8. Fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que l'étude introductory au plan à moyen terme constitue une analyse des activités des organisations et de la stratégie prévue pour leur exécution et à ce qu'elle soit établie par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, agissant sous l'autorité du Secrétaire général,

9. Approuve les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à l'harmonisation plus poussée de la programmation dans le système des Nations Unies, y compris celle aux termes de laquelle le Comité administratif de coordination est prié de soumettre des propositions détaillées afin d'obtenir un aperçu général des objectifs et des plans des organismes du système;

10. Fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale soit associé à l'élaboration des analyses des programmes à l'échelle du système selon les modalités suggérées par le Comité du programme et de la coordination."

9. A la 51ème séance, le 5 décembre, le représentant de la Tunisie a présenté un texte révisé du projet de résolution (A/C.5/33/L.19/Rev.1) au nom des Etats Membres qui font partie du Groupe des Soixante-dix-sept. Ce texte révisé était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/93 relative au plan à moyen terme, 3534 (XXX) relative à la présentation du budget-programme et 32/206 relative au rapport du Comité du programme et de la coordination,

Rappelant sa résolution 32/197 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Ayant reçu le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1980-1983 et les rapports connexes du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que les rapports sur l'évaluation présentés par le Corps commun d'inspection,

/...

Ayant présente à l'esprit la décision 1978/84 du Conseil économique et social relative au plan à moyen terme et au rapport du Comité du programme et de la coordination,

Déplorant le retard inacceptable dans la présentation des documents, qui a entravé l'examen complet du plan à moyen terme,

1. Prend note du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et prie le Secrétaire général de l'utiliser, compte tenu des observations du Comité du programme et de la coordination sur les divers chapitres du plan, comme cadre pour la préparation du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981;

2. Décide d'examiner à sa prochaine session, en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, les recommandations que le Conseil économique et social pourrait faire en 1979 concernant l'orientation à donner aux programmes de l'Organisation compte tenu de l'alinéa e) de la décision du Conseil;

3. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité du programme et de la coordination publié sous la cote A/33/38;

4. Accueille avec satisfaction l'intention du Comité du programme et de la coordination de procéder à une étude approfondie du processus de planification des programmes lors de sa dix-neuvième session;

5. Approuve les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la programmation et l'évaluation (A/33/226) compte tenu des conclusions du Comité du programme et de la coordination et des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à l'étude que le Secrétaire général doit faire sur la possibilité d'adopter des objectifs à délai déterminé pour les sous-programmes;

6. Approuve les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation dans le système des Nations Unies (A/33/225), avec les observations du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination et dans le rapport du Corps commun sur le programme de l'administration et des finances publiques (A/33/227), avec les observations du Secrétaire général et du Comité du programme et de la coordination;

7. Fait siens les principes directeurs proposés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les renseignements financiers à inclure dans les futurs plans à moyen terme;

8. Prend note du rapport intérimaire présenté par le Comité du programme et de la coordination au sujet de l'application de la résolution 32/197;

/...

9. Fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que l'étude introductory au plan à moyen terme constitue une analyse des activités des organisations et de la stratégie prévue pour leur exécution et à ce qu'elle soit établie par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, agissant sous l'autorité du Secrétaire général;

10. Approuve les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à l'harmonisation plus poussée de la programmation dans le système des Nations Unies, y compris celle aux termes de laquelle le Comité administratif de coordination est prié de soumettre des propositions détaillées afin d'obtenir un aperçu général des objectifs et des plans des organismes du système;

11. Fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale soit associé à l'élaboration des analyses des programmes à l'échelle du système selon les modalités suggérées par le Comité du programme et de la coordination;

12. Prie le Secrétaire général de fournir au Comité du programme et de la coordination les services techniques et fonctionnels nécessaires pour qu'il puisse d'acquitter de ses responsabilités accrues et, en particulier exécuter le programme de travail qu'il s'est fixé pour 1979."

10. Le représentant de la Tunisie a ensuite présenté oralement un amendement audit texte révisé, tendant à ce que le paragraphe 4 du dispositif soit libellé comme suit :

"Accueille avec satisfaction l'intention du Comité du programme et de la coordination de procéder à une étude approfondie du processus de planification des programmes lors de sa dix-neuvième session, exprime le voeu que cette étude aboutira à la solution des problèmes découlant de la distribution tardive des documents et appuie la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que les documents requis soient publiés six semaines au moins avant le début de chaque session;"

11. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté des amendements (A/C.5/33/L.26) au projet de résolution révisé A/C.5/33/L.19/Rev.1. Il a déclaré qu'il y avait des erreurs dans la traduction anglaise de ces amendements et a apporté oralement des corrections au texte anglais. Les amendements ainsi corrigés se lisraient comme suit :

"1. Remplacer le troisième alinéa du préambule par le texte suivant :

'Prenant note des rapports du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1980-1983, ainsi que des rapports sur l'évaluation présentés par le Corps commun d'inspection,'.

/...

2. Au quatrième alinéa du préambule remplacer les mots 'plan à moyen terme' par les mots 'projet de plan à moyen terme'.

3. Remplacer le cinquième alinéa du préambule par le texte suivant :

'Déplorant le retard inacceptable dans la présentation des documents relatifs au projet de plan à moyen terme, qui a empêché les organes intergouvernementaux compétents de les examiner à fond conformément à la procédure énoncée dans la résolution 31/93 de l'Assemblée générale; '.

4. Ajouter au préambule un nouvel alinéa ainsi conçu :

'Considérant que le chapitre 27 du projet de plan à moyen terme est remanié par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que le Conseil économique et social en est saisi, ".

5. Modifier comme suit le paragraphe 1 du dispositif :

'Prend note du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et prie le Secrétaire général de l'utiliser compte tenu des observations du Comité du programme et de la coordination ainsi que des débats de la reprise de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social concernant divers chapitres du plan et compte tenu du sixième alinéa du préambule de la présente résolution comme cadre pour la préparation du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 en stricte conformité des dispositions des résolutions 31/93 et 32/201 de l'Assemblée générale; '.

6. Modifier comme suit le paragraphe 2 du dispositif :

'2. Décide d'examiner les chapitres appropriés du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 à sa prochaine session à la lumière des recommandations que le Conseil économique et social pourrait faire en 1979 concernant l'orientation à donner aux programmes de l'Organisation compte tenu de l'alinéa e) de la décision du Conseil; '."

12. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a estimé que le mot "étude", au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution (A/C.5/33/L.19/Rev.1), était mal choisi car il risquait d'être interprété comme signifiant qu'il fallait faire une nouvelle étude, alors qu'en fait il s'agissait de faire un essai pour voir s'il était possible dans la pratique d'adopter des objectifs à délai déterminé. Il a proposé oralement de remplacer le mot "étude" par le mot "essai" au paragraphe 5.

13. Le représentant de l'Australie a proposé oralement d'apporter les deux amendements suivants au paragraphe 1 du dispositif :

/...

a) Ajouter les mots "et des recommandations" après le mot "observation";

b) Supprimer le membre de phrase "sur les divers chapitres du plan".

14. Le représentant de la Tunisie a déclaré au nom des coauteurs du projet de résolution (A/C.5/33/L.19/Rev.1), tel qu'il avait été modifié, que ce texte n'avait pas le caractère d'une proposition exclusive du Groupe des Soixante-dix-sept mais tenait compte des résultats de nombreuses consultations. Il ne voyait pas d'objection à l'amendement proposé par l'Union soviétique dans le paragraphe 3 du document A/C.5/33/L.26, mais était opposé à tous autres amendements.

15. A la 52ème séance, le 6 décembre, le représentant de la Tunisie a déclaré, au nom des coauteurs du projet de résolution, qu'il ne pouvait pas accepter les amendements proposés dans les paragraphes 2 et 3 du document A/C.5/33/L.26 et qu'il considérait, comme le représentant des Etats-Unis, que le mot "étude" qui figurait au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution (A/C.5/33/L.19/Rev.1, tel qu'il avait été modifié) ne signifiait pas qu'il fallait examiner plus avant la nécessité d'essayer d'adopter des objectifs à délai déterminé. Le représentant des Etats-Unis a ensuite déclaré qu'il n'insisterait pas pour faire adopter son amendement.

16. Le représentant de l'Australie a proposé de remplacer les mots "compte tenu" au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution (A/C.5/33/L.19/Rev.1, tel qu'il avait été modifié) par les mots "en tenant compte, selon qu'il conviendra".

17. Un certain nombre de représentants s'étant déclarés hostiles aux divers amendements qu'il avait proposés, le représentant de l'Australie les a retirés.

18. Après un échange de vues avec le représentant de la Tunisie, le représentant de l'URSS a retiré les amendements qu'il avait proposé d'apporter au projet de résolution dans les paragraphes 1, 4, 5 et 6 du document A/C.5/33/L.26, tel qu'il avait été corrigé oralement.

19. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution par consensus. Le représentant de l'URSS a demandé que le texte soit mis aux voix. A sa 52ème séance, le 6 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/33/L.19/Rev.1, tel qu'il avait été modifié, par 86 voix contre zéro, avec 10 abstentions.

20. Les observations faites par les délégations au cours de l'examen de la question ainsi que les explications de vote ont été consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/33/SR.31, 35 à 37, 39, 44, 47, 48, 51 et 52).

### III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

21. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Plan à moyen terme pour la période 1980-1983L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/93 du 14 décembre 1976 relative au plan à moyen terme, 3534 (XXX) du 17 décembre 1975 relative à la présentation du budget-programme et 32/206 du 21 décembre 1977 relative au rapport du Comité du programme et de la coordination,

Rappelant sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Ayant reçu le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1980-1983 4/ et les chapitres pertinents du rapport du Comité du programme et de la coordination 5/ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 6/, ainsi que les rapports sur l'évaluation présentés par le Corps commun d'inspection 7/,

Ayant présente à l'esprit la décision 1978/84 du Conseil économique et social en date du 8 novembre 1978 relative au projet de plan à moyen terme et au rapport du Comité du programme et de la coordination,

Déplorant le retard inacceptable dans la présentation des documents relatifs au projet de plan à moyen terme, qui a empêché les organes intergouvernementaux compétents de les examiner à fond conformément à la procédure prévue dans la résolution 31/93 de l'Assemblée générale;

1. Prend note du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et prie le Secrétaire général de l'utiliser, compte tenu des observations du Comité du programme et de la coordination sur les divers chapitres du plan, comme cadre pour la préparation du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981;

2. Décide d'examiner à sa prochaine session, en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, les recommandations que le Conseil économique et social pourrait faire en 1979 concernant l'orientation à donner aux programmes de l'Organisation compte tenu de l'alinéa e) de la décision 1978/84 du Conseil en date du 8 novembre 1978;

---

4/ A/33/6, première à trentième parties.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38), chap. premier, sect. D et chap. VIII.

6/ A/33/345.

7/ A/33/225, A/33/227 et E/1978/41 et Corr.2.

3. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité du programme et de la coordination 8/;

4. Accueille avec satisfaction l'intention du Comité du programme et de la coordination de procéder à une étude approfondie du processus de planification des programmes lors de sa dix-neuvième session, exprime le voeu que cette étude aboutira à la solution des problèmes découlant de la distribution tardive des documents et appuie la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que les documents requis soient publiés six semaines au moins avant le début de chaque session;

5. Approuve les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la programmation et l'évaluation 9/ compte tenu des conclusions du Comité du programme et de la coordination et des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 10/, ainsi que les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à l'étude que le Secrétaire général doit faire sur la possibilité d'adopter des objectifs à délai déterminé pour les sous-programmes;

6. Approuve les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation dans le système des Nations Unies 11/, avec les observations du Comité administratif de coordination 12/ et du Comité du programme et de la coordination, et dans le rapport du Corps commun sur le programme de l'administration et des finances publiques 13/, avec les observations du Secrétaire général 14/ et du Comité du programme et de la coordination;

7. Fait siens les principes directeurs proposés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les renseignements financiers à inclure dans les futurs plans à moyen terme;

8. Prend note du rapport intérimaire présenté par le Comité du programme et de la coordination au sujet de l'application de la résolution 32/197 15/:

---

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38).

9/ A/33/226.

10/ A/33/226/Add.2 et Corr.1.

11/ A/33/225.

12/ A/33/225/Add.1.

13/ A/33/227.

14/ A/33/227/Add.1.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38), chap. premier, sect. F.

/...

9. Fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que l'étude introductory au plan à moyen terme constitue une analyse des activités des organisations et de la stratégie prévue pour leur exécution et à ce qu'elle soit établie par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, agissant sous l'autorité du Secrétaire général;

10. Approuve les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à l'harmonisation plus poussée de la programmation dans le système des Nations Unies, y compris celle aux termes de laquelle le Comité administratif de coordination est prié de soumettre des propositions détaillées afin d'obtenir un aperçu général des objectifs et des plans des organismes du système;

11. Fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale soit associé à l'élaboration des analyses des programmes à l'échelle du système selon les modalités suggérées par le Comité;

12. Prie le Secrétaire général de fournir au Comité du programme et de la coordination les services techniques et fonctionnels nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités accrues et, en particulier, exécuter le programme de travail qu'il s'est fixé pour 1979.

-----